

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ASF (Eurolist)

Par courrier en date du 5 mai 2006, reçu le jour même, la société Vinci (1, cours Ferdinand de Lesseps - 92851 Rueil Malmaison Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 mai 2006, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société ASF (Autoroutes du Sud de la France) et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de Vinci Concessions, 225 159 576 actions et droits de vote ASF, soit 97,48% du capital et des droits de vote de la société¹ ainsi répartis :

	actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Vinci	172 064 741	74,49
Vinci Concessions	53 094 835	22,99
Total	225 159 576	97,48

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions ASF dans le cadre de la garantie de cours initiée par Vinci et visant les actions ASF, qui s'est déroulée du 30 mars au 28 avril 2006 inclus et dont le résultat a été publié le 5 mai (cf. D&I 206C0845 du 5 mai 2006).

Le déclarant a précisé qu'il va déposer, conformément à ses intentions mentionnées dans la note d'information relative à la garantie de cours, un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, visant les titres émis par ASF et non détenus par lui directement ou indirectement.

¹ Sur la base d'un capital composé de 230 978 001 actions représentant autant de droits de vote.